

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/68Bis du 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 36
Absents : 17
Votants : 36
-dont « pour » : 36
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sadeillan, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 06 septembre 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, JN Jammet, P Cano, C Ladois, R Sassoli, C Abadie, JM Castay, V Cyriaque, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, M Nogues, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant de JC Verdier), JC Laborie, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jove, JM Le Mao, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : P Taran, JC Dazet, C Daujan, A Fonvielle, C Mailhos

Absents non excusés : O Vendome, JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, P Laprebende, C Bousquet, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Convention de financement du Contrat Local de Santé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5221-2,

VU la délibération N°2021-64 du Conseil Communautaire de 9 Décembre 2021 portant constitution d'une entente intercommunautaire Astarac,

VU la délibération N°2023-55 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2023 portant constitution d'un contrat local de santé à l'échelle de l'entente Astarac,

CONSIDÉRANT la convention constitutive d'une entente intercommunale entre les Communautés de Communes Astarac Arros en Gascogne, Cœur d'Astarac en Gascogne et Val de Gers,

CONSIDÉRANT la convention de financement annexée à la présente délibération,

Madame La Présidente rappelle le projet d'élaboration d'un Contrat Local de Santé et précise que la convention de financement annexée à cette délibération, présente les répartitions budgétaires entre les différentes collectivités porteuses sur la période 2023-2027, en accord avec les éléments de la convention constitutive du Contrat Local de Santé signée en 2023.

REPARTITION DES DEPENSES DE FINANCEMENT DU CLS ASTARAC 2023-2027

	DEPENSES PREVISIONNELLES	ETAT	CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	VAL DE GERS	FINANCEMENT PREVISIONNEL
2023	12 178,18 €	6 089,09 €	2 029,70 €	2 029,70 €	2 029,70 €	12 178,19 €
2024	45 696,84 €	37 848,42 €	2 616,14 €	2 616,14 €	2 616,14 €	45 696,84 €
2025	46 000,00 €	23 000,00 €	7 666,67 €	7 666,67 €	7 666,67 €	46 000,01 €
2026	46 300,00 €	23 150,00 €	7 716,67 €	7 716,67 €	7 716,67 €	46 300,01 €
2027	46 500,00 €	23 250,00 €	7 750,00 €	7 750,00 €	7 750,00 €	46 500,00 €
TOTAL	196 675,02 €	113 337,51 €	27 779,18 €	27 779,18 €	27 779,18 €	196 675,05 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de financement du Contrat Local de Santé Astarac,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et exécuter la convention de financement.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa publication le

La Présidente ;

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibus – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.